

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Fixation du nombre d'adjoint au Maire.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 19  
Présents : 17  
Représenté : 01  
Absent excusé : 01  
Votants : 18

Date de la convocation : 16 mars 2026.

Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 mars 2026 dont le public a été informé par voie d'affichage le 16 mars 2026 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN – Sylvie PERRAUD – Lyse-Marie CLISSON – Odile CONROY – Audrey BELLEC – Marjolaine DE LECLUSE – Juliette GREGOIRE – Nicole MARCHAIS – Arlette PEYTOUR – MM Olivier LUCAS – Xavier MAHE – François DELMAIRE – Jérôme GAILLARD – Georges GÉRAULT – Fabien ROUX – Bruno SEHIER – Gérald TOWNSEND

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. Christian-Pierre BELIN ayant donné pouvoir à MME Juliette GREGOIRE.

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

Mme Kahina ANDRADE.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. François DELMAIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte

La liste des délibérations a été affichée en mairie  
le 23 mars 2026 et publiée sur le site internet de  
la mairie le 24 mars 2026.

Accusé de réception de la télétransmission par la  
préfecture des Yvelines ci-dessous.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217803436-20260320-CM\_2026\_016

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article [L. 2122-2](#) permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre d'adjoint au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que l'effectif légal du Conseil municipal étant de 19, le nombre d'adjoint au Maire ne peut dépasser 5 ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le nombre d'adjoint au Maire à 5,

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ	: 18
POUR	: 18
CONTRE	: 00
ABSTENTION	: 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

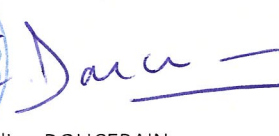
Les Loges-en-Josas, le 23/03/2026

Le Secrétaire de séance,



François DELMAIRE

Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-2178 03436-2026 0320-CM\_2026\_016